

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 12/04/2021

Date de la convocation:

06/04/2021

Date d'affichage:

06/04/2021

L' an 2021 et le 12 avril et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans la salle des fêtes de Durrenbach, et en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 35

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, ROS Jean-Charles, WEHRUNG Freddy.

Elus excusés - procuration : M. KLEIN Mathias donne procuration à M. Hervé TRITSCHBERGER, M. PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M. Stéphane WERNERT, M. SCHNEIDER Dominique donne procuration à M. BALL Jean-Claude.

Elus présents en visioconférence :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine, FILSER Marie-Claude, WEINLING HAMEL Elisabeth, WALTER Clarisse. MM: CHARBAU Bernard, MALL Philippe, SITTER Pierrot.

Suppléants :

M. SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires : M. RUTSCH François

Suppléants absents : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel

Secrétaire de séance : M. TRAUTMANN Christian

Réf : 009.2021

Vote : A la majorité

Pour : 32

Contre : 1

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Oui

**009.2021 : Convention de partenariat avec la SAS Centrale villageoise du Nord
Alsace ATENA – Agir pour la Transition Énergétique en Nord Alsace.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-992 du 17.08.2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), en particulier les articles 109 et 111 qui facilitent la prise de capital par les collectivités dans les SAS produisant des énergies renouvelables sur leur territoire,

Vu la loi n°2014-856 du 31.07.2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2019-1147 du 08.11.2019 relative à l'énergie et au climat, en particulier l'article 40,

Vu le décret d'application de la loi TECV n° 2016-1276 du 29.09.2016 relatif aux investissements participatifs dans les projets de production d'énergie renouvelable,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L211-3-2 et suivants,

Vu le code du commerce, en particulier les dispositions relatives aux SAS, articles L.227-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2253-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°092.2016 du conseil communautaire en date du 05.07.2016 : « Adhésion au réseau TEPOS – territoires à énergie positive »,

Vu la délibération n°083.2017 du conseil communautaire en date du 13.11.2017 : « Engagement et conduite d'une démarche « destination TEPOS 2037 » »,

Vu la délibération n°084.2018 du conseil communautaire en date du 17.12.2018 : « Destination TEPOS : action de développement de projets d'énergies renouvelables citoyens – engagement d'une démarche de création d'une centrale villageoise »,

Vu le compte-rendu du conseil communautaire extraordinaire élargi aux élus-référents TEPOS communaux en date du 12.11.2018,

Vu la délibération n°023.2019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « Démarche " Destination TEPOS " : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d'un scénario de territoire à énergie positive à l'horizon 2037 »,

Vu la délibération n°067.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : « Contrat de transition écologique (CTE) : validation des actions et engagement du dispositif »,

Vu la délibération n°011.2020 du conseil communautaire en date du 17.02.2020 : « Réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables »,

Vu les réunions publiques d'information organisées par la communauté de communes sur les projets d'énergies renouvelables portés par des groupes de citoyens, dans l'optique qu'une initiative de ce type puisse naître sur le territoire,

Vu les statuts de la SAS centrales villageoises Nord Alsace « ATENA » (Agir pour la Transition Energétique en Nord Alsace),

Considérant la présentation du collectif ATENA, groupe citoyen venant de se constituer pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire, lors du conseil communautaire du 8.03.2019, sous la forme d'un SAS,

Considérant que la SAS ATENA a créée en mars 2021 une société Centrale villageoise du Nord Alsace ATENA (sous forme de SAS, 54 membres fondateurs constituant cette société avec un apport initial de 33 500 €) afin d'investir collectivement dans des panneaux photovoltaïques en toiture (financement citoyen – appel à participation à venir), et qu'à ce titre trois projets sont en phase d'études (école maternelle de Woerth, salle polyvalente de Goersdorf et hall sportif de Hegeney, projets intégrant des aides de l'Europe (LEADER) et de la Région (Climaxion),

Considérant que la SAS ATENA contribue dans ses actions aux politiques publiques conduites par la communauté de communes dans le cadre de sa démarche « destination TEPOS 2037 », promeut le développement d'énergie renouvelable, et qu'à ce titre il est d'intérêt public que la communauté de communes puisse engager une démarche de partenariat avec la SAS ATENA,

Considérant l'appui de l'association des Centrales Villageoises,

Vu le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes et la SAS ATENA,

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique réunie le 24.03.2021,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'accompagner cette démarche citoyenne (projet participatif énergies renouvelables) qui contribue à atteindre l'objectif « TEPOS 2037 »,**
- **De valider une convention de partenariat avec la SAS de projet ENR créée par le collectif citoyen et prévoyant notamment :**
 - **La domiciliation la SAS ATENA à la Maison des Services et des Associations à Durrenbach, siège de l'intercommunalité,**
 - **Le versement d'une avance remboursable sur la subvention « LEADER » attribuée à la SAS, d'un montant de prévisionnel de l'ordre de 27 600 € pour deux premiers projets en cours d'étude (montant prévu au budget 2021, un complément pouvant être mobilisé via l'enveloppe « dépenses imprévues » afin de correspondre au montant qui sera effectivement octroyé),**
 - **La mise à disposition de personnel intercommunal, à savoir le**

conseiller climat air énergie pour 0,5 jour/mois jusqu'à l'installation de trois premières toitures photovoltaïques, et plus ponctuellement les chargés de missions transition écologique et communication, pour leur expertise,

- **L'accès gratuit aux services existants proposés aux associations du territoire (accès aux équipements de copie-façonnage, aux matériels de la banque de matériel intercommunale, ainsi qu'aux salles de réunions),**
- **L'engagement d'acquérir des parts dans la société, lors du lancement de l'appel de fonds par la SAS,**
- **L'engagement d'une réflexion sur la mise à disposition de toitures de bâtiments ou terrains intercommunaux,**
- **Et de manière plus générale, la promotion des actions de la SAS,**

Précision faite que la détermination du nombre de parts à acquérir, ainsi que les modalités de mise à disposition de toitures ou terrains intercommunaux pour l'implantation d'équipements photovoltaïques et toute autre modalité de partenariat seront précisés par avenants à la convention, et feront objet de propositions de délibérations en conseil communautaire,

- **D'encourager les communes du territoire à compléter le partenariat intercommunal à la SAS, et à prendre une part active pour faciliter et appuyer l'action de la SAS au regard de sa contribution à la politique de transition écologique menée sur le territoire,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 15/04/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL